

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 3 mars 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 3 mars à 20 heures, le conseil municipal, convoqué le 14 février 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland CAILLAUD

Présents : Mmes et MM. Roland CAILLAUD, Régine BAUDOUX-PICARD, Jean-Pierre DARREAU, Rose LHERONDEL, Jean PICCOLO, Bernard DUGUET, Jean-François GABILLON, Odile GUIZARD, Alain MOULENE, Laurent DUMAS, Ghislaine ROCHER et Béatrice TUCHOLSKI.

Absents : HUBART Jean-Marc

Excusé(es) : Angélique ROFFET, a donné procuration à Roland CAILLAUD Lucie ROGER, a donné procuration à Béatrice TUCHOLSKI.

Secrétaire de séance : Alain MOULENE

Suite à la lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 11 février dernier, approuvé à l'unanimité

<p>Vote des comptes administratifs et approbation du compte de gestion</p> <p>1-1-2020 2-1-2020 3-1-2020 4-1-2020 5-1-2020</p>	<p>Le conseil municipal approuve le compte de gestion présenté par le receveur municipal et vote les comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :</p> <p>Boulangerie : Dépenses de fonctionnement : 3 500 € Recettes de fonctionnement : 20959.02 € Dépenses d'investissement : 3 384.30 € Recettes d'investissement : 13 537,20 €</p> <p>Transport scolaire : Dépenses de fonctionnement : 30 656.61 € Recettes de fonctionnement : 24 162.05 € Dépenses d'investissement : 5 300.00 € Recettes d'investissement : 13 412.40 €</p> <p>Assainissement : Dépenses de fonctionnement : 39 864.35 € Recettes de fonctionnement : 49 443.97 € Dépenses d'investissement : 24 108.86 € Recettes d'investissement : 32 812.16 €</p> <p>Budget principal : Dépenses de fonctionnement : 535 376.35 € Recettes de fonctionnement : 753 890.67 € Dépenses d'investissement : 997 691.64 € Recettes d'investissement : 972 763.44 € Comptes de gestion approuvés à l'unanimité</p>
<p>Vote des budgets primitifs et affectations de résultat</p> <p>6-1-2020 7-1-2020 8-1-2020 9-1-2020 10-1-2020 11-1-2020 12-1-2020 13-1-2020</p>	<p>Le conseil municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs et les affectations de résultats suivants :</p> <p>Boulangerie : Budget équilibré à 173 301.47 € en fonctionnement et 157 801.47 € en investissement Résultat antérieur reporté en recette de fonctionnement : 144 941.47 € Pas d'affectation capitalisée</p> <p>Transport scolaire : Budget équilibré à 48 798.72 € en fonctionnement et 45 862.00 € en investissement Résultat antérieur reporté en dépense de fonctionnement : 16 986.32 € Résultat antérieur reporté en recette d'investissement : 32 449.60 € Pas d'affectation capitalisée</p> <p>Assainissement : Budget équilibré à 51 149.84 € en fonctionnement et 37 783.99 € en investissement Résultat antérieur reporté en dépense d'investissement : 9 657.10 € Affectation capitalisée : 9 579.62 €</p> <p>Budget principal : Budget équilibré à 971 650.95 € en fonctionnement et 1 484 143.67 € en investissement Résultat antérieur reporté en fonctionnement : 161 009.95 € Résultat antérieur reporté en dépense d'investissement : 252 788.01 € Affectation capitalisée : 252 788.01 €</p>
<p>Vote des Taxes</p> <p>14-1-2020</p>	<p>Le conseil municipal décide le maintien des taux d'imposition pour 2020, à savoir : Taxe d'habitation = 16.32 % ; Foncier bâti = 15.51 % ; Foncier non bâti = 36.51 %</p>
<p>Arrêt de projet du PLUI de la communauté de communes Brenne - Val de Creuse</p> <p>15-1-2020</p>	<p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune. Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer. Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Supprimer le retrait de constructibilité de 75 mètres de part et d'autre de la route départementale. En effet, il a été voté en conseil municipal le 27 juin 2018, d'étendre la limite d'agglomération les panneaux d'agglomération (Nord) jusqu'au carrefour de la RD 975, du chemin rural n°55 et de la sortie du hameau de Champ Cornu et de les placer en conséquence. • Que les parcelles de la commune, situées en zone U, qui apparaissent sur la carte communale en vigueur, restent constructibles, sans les conditions énumérées dans le règlement correspondant aux zones AH.

**Plan de financement
« Grange le Bourg »
16-1-2020**

Monsieur le Maire présente les plans de restauration du bâtiment du Bourg, place André Remondeau, dernièrement acquis, et qui permet de finaliser la restauration de l'ensemble immobilier de la place. Le but de cette réfection est d'y proposer un logement locatif.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire,

- **Emet** un avis favorable, à l'unanimité, au projet décrit ci-dessus,

- **Sollicite** l'aide au titre de la DETR, et du Département au titre du fond patrimoine et d'une commune un logement.

- **Approuve** le plan de financement suivant et:

Nature des travaux	Montant	
Travaux bâtiment	128 830.23	
Total HT	128 830.23	
FINANCEMENT		%
DETR	64 415.11	50
Subvention Conseil Régional	15 000.00	12
Fond patrimoine	16 853.15	13
Fonds propres	32 561.97	25
Total HT	128 830.23	
TVA	25 766.05	
Total TTC	154 596.28	

**Dissolution CCAS
17-1-2020**

- **Charge** le Maire de toutes les démarches nécessaires affairant à ce projet.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissout par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

décide : de dissoudre le CCAS à compter de ce jour et de transférer le budget du CCAS sur celui de la commune.

**Vote des subventions
18-1-2020**

Le conseil municipal décide d'allouer 4 890 € aux associations pour l'année 2020.

**Courses cyclistes
Challenge d'Or
2020**

19-1-2020

Suite à un entretien avec le comité d'organisation de manifestations cyclistes, le COMC, « Coupe des nations espoirs » sollicite la commune pour être ville arrivée pour la course du 2 mai 2020.

Pour cela le COMC demande une participation financière de 5 000 €

Le conseil municipal accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette manifestation.

**Fonds de Solidarité
Logement
20-1-2020**

**Fonds d'aide aux
jeunes**

21-1-2020

Le conseil municipal décide de participer financièrement au dispositif « Fonds de Solidarité Logement » pour l'année 2020. Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvé soit 785.18 € (473x1.66 €). Cette somme sera versée au compte du département.

La municipalité souhaite participer financièrement au « Fonds d'aide aux Jeunes » pour l'année 2020. La somme nécessaire sera versée au compte du département après réception du titre de recette correspondant, à savoir 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans, soit 38.78 €.

**Création de poste
22-1-2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose au conseil municipal qu'au vu des besoins de services, il devient nécessaire de recruter un agent technique polyvalent. Monsieur le Maire, propose donc de créer un poste à effet au 1^{er} avril 2020.

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet de 35 h hebdomadaires dont le poste a été désigné ci-dessus. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Divers

23-1-2020

Assainissement auberge : Monsieur le Maire informe son conseil, qu'il y a des problèmes d'assainissement à l'Auberge. Il a reçu deux propositions d'entreprises spécialisées dans ce domaine. L'une consiste à se relier au tout à l'égout pour la somme de 5 832 € TTC par l'entreprise Pajot, et l'autre d'ajouter un bac dégraisseur au dispositif actuel pour la somme de 4 981.20 € TTC, par l'entreprise les Vidanges du cygne.

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise Pajot pour la somme de 5 832 € TTC.

Terrains Bénévent : Monsieur le Maire informe son conseil qu'il y aurait des terrains en vente jouxtant des

terrains appartenant à la commune et qu'il serait judicieux de faire une proposition d'achat sur les parcelles suivantes : YH 67, 89 et I 1207. Le conseil municipal charge le Maire de prendre les renseignements nécessaires auprès du notaire.

Dates à retenir : Le vendredi 20 mars Carnaval de l'école, le samedi 2 mai course cycliste, le samedi 19 septembre (matin) pour l'opération nettoignons les sites de dépôts sauvages sur la commune.

- La séance est levée à 23 h 30